

Avis n ° 2021-16

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 8 novembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Position de l'Université sur le rôle du Conseil National des Universités

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur le rôle du CNU, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 50

Nombre de voix favorables : 48

Nombre de voix défavorable : 0

Nombre d'abstention : 1

Nombre de membre ne prenant pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 8 novembre 2021,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 15 novembre 2021.*

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr